



## AVIS PUBLIC

*Avis d'opposition de 30 jours - règlement 514.1-2021*

**Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement numéro 514.1-2021 modifiant le règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne afin d'ajouter un matricule à l'annexe B.**

Lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement numéro 514.1-2021 modifiant le règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne afin d'ajouter un matricule à l'annexe B conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec ou à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de cette modification est d'assujettir l'immeuble portant le matricule 1080-29-2908-0-000-0000, sis sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, au Règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne.

L'Article 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE B du règlement 514.1-2021 se lit donc comme suit :

Par le présent règlement, l'Annexe B ayant pour titre Groupe (terme de 40 ans) du Règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne est modifiée afin d'ajouter la ligne 53 à son tableau comprenant le texte suivant :

	Matricule	Nombre de raccordements pour desservir l'immeuble
53.	1080-29-2908-0-000-0000	1

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : [stafa@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamh.gouv.qc.ca)

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée (189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4) où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2022.**

La greffière,

Esther Godin